

Vente aux enchères publiques en 1 lot, d'un appartement en rez-de-chaussée constituant le lot n°1 de la Copropriété sise 50 Impasse de l'Aiguille d'Ayères, Plateau d'Assy, 74190 PASSY, y cadastré Section J n°2845

Fixée au jeudi 10/12/2020 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de Bonneville (74130), Palais de Justice, Quai du Parquet

A la requête de l'Etude de Me Roger CHATEL-LOUROZ, sous administration provisoire de la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Me Bruno WALCZAK, Mandataire Judiciaire, domiciliée 6 Rue René BLANC, 74100 ANNEMASSE, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de Madame Fanny BECRET, à ce désigné par jugement du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 4/7/2018, ayant pour Avocat constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle ABAD-PERNOLLET, sa co-gérante,

DESIGNATION DES BIENS :

Un appartement en rez-de-chaussée, constituant le lot n°1 de la Copropriété sise 50, Impasse de l'Aiguille d'Ayères, Plateau d'Assy, 74190 PASSY, cadastrée Section J n°2845, comprenant une pièce de vie avec coin cuisine, 2 coins nuit, une salle de bains, un WC, et droit de jouissance privatif sur la partie de terrasse faisant face située de plain-pied entre la voie privée desservante et l'immeuble, avec les 224/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, d'une surface de 48,33 m²,

le tout décrit dans le procès-verbal descriptif établi le 20/5/2020 par la SAS SAGE et Associés, Huissier de Justice, annexé au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 11/8/2020 au secrétariat-greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74), où chacun peut en prendre connaissance (RG N°20/00736).

VISITE : le 20/11/2020 de 14h à 15h par le Ministère de la SAS SAGE et Associés, Huissier de Justice

MISE A PRIX : 100.000,00 € (*cent mille Euros*), avec faculté de baisse d'un quart, puis de la moitié, et des trois quarts, en cas de désertion d'enchères,

OCCUPATION : Il résulte du PV descriptif que les lieux sont libres d'occupation.

ENCHERES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.

RENSEIGNEMENTS :

- 1 – au Greffe du service des saisies-immobilières - Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (tél. : 04.50.25.48.00)
- 2 – au Cabinet de la SELARL JURIS MONT BLANC, Avocat poursuivant (tél. : 04.50.96.15.74)

Fait et rédigé à CLUSES, le 16/10/2020

Pour la SELARL JURIS MONT BLANC, Me C. ABAD-PERNOLLET